Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_19-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-19 : CULTURE – FINANCES – Prise en charge du SSIAP pour les associations plescopaises

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

L'architecture, les espaces et les équipements du Poulpe ont été pensés afin d'accueillir des spectacles professionnels invités dans le cadre de la saison culturelle de la ville, mais aussi pour accompagner les pratiques amateures et associatives plescopaises.
Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2025, il a été convenu que les projets culturels ou évènements et manifestations portés par des organisateurs extérieurs, associatifs ou privés et extérieurs, pourraient également trouver leur place au sein du Poulpe, et ce afin d'enrichir l'offre culturelle et de générer des recettes. La mise à disposition de la salle de spectacle pour ces organisateurs est donc possible sous conditions tarifaires.
Les associations plescopaises, quant à elles, peuvent bénéficier de cette mise à disposition à titre grâcieux.
A ces dispositions a été associée la prise en charge financière pour les organisateurs quels qu'ils soient, d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), obligatoire lors de l'organisation d'un évènement dans la salle de spectacle.
Il apparaît cependant, qu'aujourd'hui, cette prise en charge financière, représentant un coût non négligeable, pose des difficultés à certaines associations plescopaises.

Il est donc proposé que la prise en charge du SSIAP soit assurée par la commune, **uniquement pour les associations plescopaises**, à condition que la manifestation soit gratuite, ouverte à tous et dans la limite de 2 manifestations par an.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 2 février 2026, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER les nouvelles conditions sus exposées;**
- **DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON